

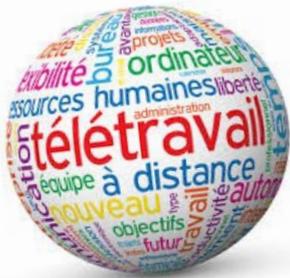


MISE EN ŒUVRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 10 octobre 2016, la DRH a réuni en groupe de travail les représentants du personnel pour sa mise en œuvre dans tous les périmètres du ministère. (hormis les Juridictions Administratives qui dépendent du Conseil d'Etat).

Le décret 2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique est paru le 11 février 2016.

FO PREFECTURES était représentée par Mmes Christine MAROT, Marie-Line MISTRETTA, Anne FLORENTIN.



A RETENIR

L'arrêté ministériel est en cours de rédaction et l'objectif est qu'il soit finalisé pour la fin de cette année... FO vous informera régulièrement sur l'avancé des travaux et des négociations.

Le ministère envisage au niveau informatique l'outil SPAN (Sécurisation Poste Accès Nomade), un ordinateur sécurisé pour accéder à son poste de travail par réseau.

Pour l'Outre-Mer, les tests de fonctionnement sont en cours.

FO PREFECTURES a réaffirmé lors de cette réunion :

- ✓ Le télétravail est sur la base du volontariat et en aucun cas doit être imposé.
- ✓ La demande du télétravail est uniquement à l'initiative de l'agent
- ✓ Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent ou dans des télécentres
- ✓ Le télétravail ne doit avoir aucune incidence financière pour les agents
- ✓ La décision sera annexée au dossier de l'agent

FO PREFECTURES participera activement à ce groupe de travail pour défendre les intérêts des agents et restera vigilante sur tous les points de la mise en œuvre du télétravail.

FO Préfectures

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture - BP 646-08 - 75367 PARIS CEDEX 08

☎ 01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93) ✉ fo-prefectures@interieur.gouv.fr 📱 <http://www.fo-prefectures.com>

